



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 29 juin 2022]

Date de la convocation

23 juin 2022

Date de mise en ligne

1^{er} juillet 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 7

Votants : 33

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, *Maires Adjointes*, Monique GUILLE, Thierry BODDI, Isabelle BEAUVAIS, Lahcene BAAZIZ, Philippe ISSARD, Christel PALIS, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Agnès MERONI, Elisa GILLET, Jean BATAILLOU, Gabriel CARRAMUSA, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés : Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Thierry VOGELAAR, Marie MONTELS, Martine MOSTARDI, Corinne DARMANI, Jean-Marc AGUERRE

Absents :

N° 088/ 2022

Secrétaire de séance : Dany PORTES

OBJET DE DELIBERATION : Cession d'une partie du talus sis sentier du Petit Paradis à M et Mme VIANES

Madame le Maire informe l'assemblée que M. et Mme VIANES Yves, domiciliés 1 rue Jules Ferry ont proposé d'acheter une partie du talus sis sentier du Petit Paradis (haut du talus) jouxtant sa propriété.

L'acquisition de cette partie de la parcelle appartenant à la Commune lui permettrait de sécuriser et faciliter les manœuvres pour accéder à son garage, précisant qu'elle n'est pas destinée à être bâtie, à l'exception de la réalisation d'une clôture respectant les dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable.

Madame le Maire propose donc de procéder à la cession de la parcelle cadastrée section ND n°174p pour une superficie de 170 m² (plan APS du géomètre annexé) :

Une consultation du service des domaines a été déposée le 14/04/2022, dans son avis en date du 12/05/2022, le pôle départemental d'évaluation domaniale évalue la valeur vénale minimale de cette bande de terrain à 7,50 €/m².

Il est donc proposé de céder cette bande de terre à M. et Mme VIANES Yves pour un montant de 1 275,00 € (mille deux cent soixante-quinze euros).

Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune et de l'acquéreur par moitié.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE la Commune à céder à M. et Mme VIANES Yves pour un montant de 1 275,00 € (mille deux cent soixante-quinze euro) la parcelle cadastrée section ND n°174p d'une superficie de 165 m², sise sentier du Petit Paradis,

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître BLINEAU, notaire à Gaillac (81600),

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute autre pièce nécessaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 30 juin 2022